

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ARRETE N° 2025 - 09 - 22 - 042**

**Route de Cormes
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté HEDCO – Mr DEBABI Hakim en date du 19 septembre 2025

CONSIDERANT que pour la pose d'une chambre LOT et tranchée de 4m de jusqu'à la chambre existante au n°190 route de Cormes et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la route de Cormes dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre au droit du n° 190 route de Cormes (durée des travaux 1 jour).

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par le basculement de la circulation sur la chaussée opposée, par sens alterné :

- commandée par feux tricolores

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. HEDCO Hakim de la Sté HEDCO

Fait à ARDOIX, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET